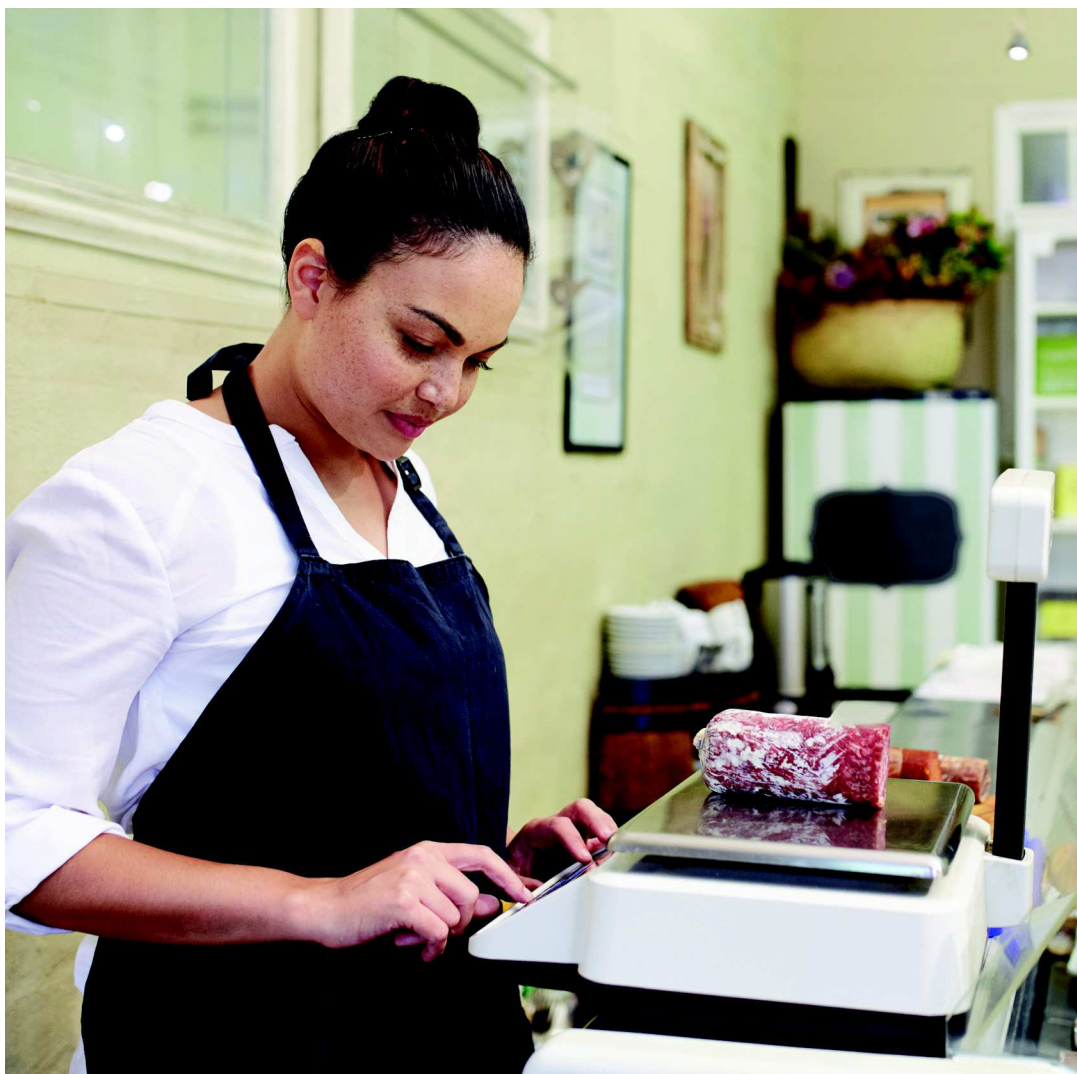




**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



#1jeune1solution

**5 000 € À 8 000 € POUR
FINANCER LE RECRUTEMENT
D'UN APPRENTI
À LA RENTRÉE 2020**

**Plan de relance
de l'apprentissage**

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES ENTREPRISES - JUILLET 2020

ÉDITO

Alors que les conséquences économiques de la crise sanitaire affectent lourdement les entreprises, le développement de compétences reste la clé pour l'avenir de notre pays. Aucun jeune ne doit rester sur le bord de la route.

Former un apprenti est une réelle opportunité pour votre entreprise et peut permettre de répondre à vos besoins. L'apprentissage est une voie de succès qui permet aux jeunes de s'insérer facilement sur le marché du travail. Les entreprises sont de plus en plus séduites et convaincues. En 2019, le nombre de contrats d'apprentissage a bondi de 16 %, il n'y avait jamais eu autant d'apprentis en France.

Aujourd'hui, certaines entreprises sont affaiblies par la crise et hésitent peut-être à embaucher un apprenti. Pour vous encourager à faire ce pari et à recruter des apprentis, nous avons mis en place une aide financière exceptionnelle dès la rentrée 2020 pour que le coût de l'apprentissage soit minimal pour vous la première année.

Les jeunes sont notre avenir, mettons tous nos efforts pour relancer le pays.

Élisabeth Borne, ministre du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion

Sommaire

1 L'apprentissage, une opportunité pour votre entreprise

3

2 Une aide exceptionnelle de 5 000 € à 8 000 € pour financer le salaire de votre apprenti

4

- 2.1 Une aide qui prend en charge
une grande partie du salaire de l'apprenti
la première année 4
- 2.2 Concrètement, quelle part de la rémunération
me reste-t-il à charge pour la première année
de contrat d'un apprenti ? 5
- 2.3 Une aide accessible facilement
avec des démarches simplifiées 6

4 Les conseils pour recruter et former un apprenti

7

5 Qui peut m'aider ?

8

L'apprentissage, une opportunité pour votre entreprise

L'apprentissage offre des formations dans presque tous les secteurs professionnels pour tous les niveaux de qualification, du CAP au BAC +5. L'apprentissage a de nombreux avantages :



→ **Former un futur collaborateur**

En transmettant les savoir-faire spécifiques de votre entreprise.



→ **Embaucher sans avoir peur de se tromper**

Vous avez de 6 mois à 3 ans pour former votre jeune collaborateur (4 ans pour les personnes en situation de handicap et sportifs de haut niveau). L'apprentissage offre également 45 jours pendant lesquels le contrat peut être rompu sans motif.



→ **Bénéficier d'aides pour recruter**

Exonération totale ou partielle de cotisations sociales. Aides à l'embauche. Déduction fiscale de la taxe d'apprentissage.



→ **Former pour préparer votre départ**

Prendre un apprenti, c'est aussi préparer la transmission de votre entreprise.

« Former un apprenti, c'est faire grandir son entreprise. »

M. Chenal
Chef de l'entreprise Sonég

« L'apprentissage permet de former des jeunes aux méthodes de l'entreprise pour avoir de futurs collaborateurs efficaces, c'est une réelle opportunité ! »

M. Géhin
Patron de la carrosserie Rossion

Pour les entreprises : une aide qui couvre 80 % à 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 26 ans la première année

5 000 € pour les apprentis mineurs et 8 000 € pour les apprentis majeurs

Cette aide s'applique pour tous les apprentis préparant un diplôme de niveau master (niveau 7) ou inférieur dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021.

→ **À noter** : cette aide est aussi valable pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Avec cette aide, le salaire des apprentis de moins de 21 ans embauchés en apprentissage est intégralement financé. Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour vous est d'environ 150 € par mois.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises qui recrutent un apprenti préparant un diplôme de niveau master maximum entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 peuvent bénéficier de cette aide, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

→ **À noter** : cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 €, pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

L'aide de 5 000 € et 8 000 € concerne à la fois les contrats d'apprentissage et de professionnalisation (jusqu'à 29 ans révolus)

À RETENIR

⇒ 5 000 € pour les alternants mineurs

⇒ 8 000 € pour les alternants majeurs (jusqu'à 29 ans pour les contrats de professionnalisation)

⇒ dont le contrat est conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021

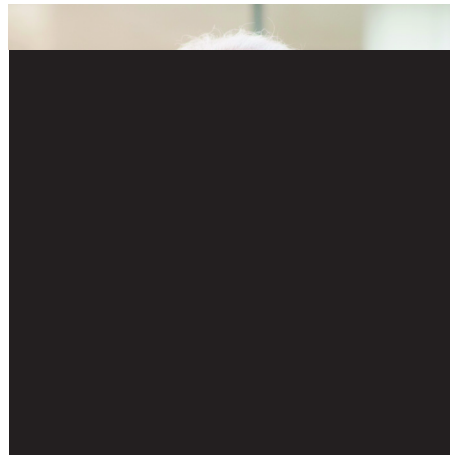
⇒ Du CAP au master

Concrètement, quelle part de la rémunération de l'apprenti restera à la charge de l'entreprise pour la première année de contrat ?



Elsa a embauché Pierre, 17 ans, en CAP

→ Elle bénéficie de l'aide de 5 000 €, et n'a ainsi rien à payer pour le salaire de son apprenti.



Albert a embauché Julien, 20 ans, en licence

→ Il bénéficie de l'aide de 8 000 €, et n'a ainsi rien à payer pour le salaire de son apprenti.

Farid a embauché Oriane, 22 ans, en master 2

→ Avec l'aide exceptionnelle, il lui reste environ 150 € par mois à financer pour le salaire de son apprentie.